

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 758

présenté par

M. Carpentier, M. Braillard, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de cet article veut empêcher la ponction de 170 millions d'euros sur les excédents des fonds de la section des actifs de la Caisse d'assurance maladie des industries électriques, la Camieg. Ce qui représentera 65 % des excédents prévus fin 2013 sur cette section. Les cotisations, même si elles viennent des employeurs, appartiennent au régime et devaient participer au financement des soins des personnes affiliées à ce régime.

Depuis sa création en 2007, la Camieg génère 338 millions d'euros cumulés à la fin 2012.

115 millions pour la section comptable des retraités et 223 millions pour celle des actifs.

Ces excédents ont donc fait l'objet, depuis 2010, de négociations serrées entre le gouvernement, les employeurs et les représentants des salariés. Elles ont échoué, ouvrant un désaccord sur l'utilisation des fonds des travailleurs du régime spécial des industries électriques et gazières.

Ces excédents doivent être utilisés pour consolider la solidarité intergénérationnelle. Le nombre de retraités ira croissant dans les prochaines années. C'est pourquoi il est préférable, en plus d'améliorer les prestations médicales et de baisser le niveau de cotisation, de préserver l'excédent engendré pour garantir la solvabilité des prestations à venir.